



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 et 27 mars 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ -

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr. La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS : Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/20118 de la page 139 à la page 147.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°19358480 Seniors D1 du 11/03/2018 ES TRINITE / LAMURE SUR AZERGUES
Club de TRINITE : 523960

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **TRINITE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 03/04/2018, neuf heures**, un rapport sur les propos proférés par certains supporters à l'encontre d'un dirigeant de LAMURE sur AZERGUES, propos qui ont conduit l'arbitre à arrêter la rencontre temporairement pour demander à ces supporters de calmer leur ardeur vindicative

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur.

Match N° 20165453 U15 D4 du 18/03/2018 CS OZON / JSTO GIVORS
Club de GIVORS : 547090

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **GIVORS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 03/04/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement et les propos



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

proférés par certains supporters à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée, comportement qui a obligé l'intervention des Gendarmes pour assurer la protection de l'arbitre

Club d'OZON : 516822

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants d'**OZON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 03/04/2018, neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement et les propos proférés par certains supporters de GIVORS à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée, comportement qui a obligé l'intervention des Gendarmes pour assurer la protection de l'arbitre

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.



CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;**
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;**
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;**
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;**
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.**

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report.

En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

DOSSIER - C31 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 19363312 – U15 – D1 – Poule U - du 03/03/2018 - AS MONTCHAT / US VENISSIEUX

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 03 avril 2018 à 18h00**

Arbitre officiel du match : BEURTON Hugo

CLUB: MONTCHAT - 523483

Président(e) : KESISIAN Henri – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : GRIGRANE Noaman

Dirigeant(s) : KONTE Abdou Karim et/ou MEDDOLIN Amine

CLUB: VENISSIEUX US - 504325

Président(e) : CHAIX Jean Pierre – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : AIBAR Jonathan – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - C32 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 19361564 – seniors – D5 – Poule F - – du 04/03/2018 - MONTROTTIER / VILLECHENEVE

Motif : Brutalité entre adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 03 avril 2018 à 18h30**

Arbitre officiel du match : MEDJAHED Salim

CLUB: MONTROTTIER - 525542

Président(e) : BONNIER Thomas – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : BONNIER Thomas

Dirigeant(s) : LEGRAIN Thibault

Joueur : n° 9 GUILLOUD Glenn – **Présence obligatoire**

CLUB: VILLECHENEVE - 530061

Président(e) : CRIBIER Gregory – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : LARGE Cyril

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - C33 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 19359797 - seniors – D2 – Poule C - du 04/03/2018 - O. VAULX / ST AMPLEPUIS

Motif : Incidents pendant le match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 03 avril 2018 à 19h00**



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

Arbitre officiel du match : ESSAKHI Mostafa

Délégués officiel : MAMMERI Youssef

CLUB: O. VAULX - 528353

Président(e) : FARTAS Tazghat – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : GAGLIANO Joseph et/ou KOUDIAT Nouredine

CLUB: STADE AMPLEPUIS - 517784

Président(e) : SAINT LAGER Gilles – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : PEREZ David et/ou GARDETTE Didier

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER 42 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition avec instruction

Match N° 19361992 U19 D1 Poule unique du 03/03/2018 VENISSIEUX MING./ LIMONEST FC

Motif : Tentative de coups envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 16 Avril 2018 à 19h00**

Arbitre officiel du match : BROYER Cedric

Assistants officiels du match : DEVILLIERS Maximilien et MALLET Julien

CLUB: VENISSIEUX MINGUETTES - 524129

Président(e) : ZOUAK Ahmed – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : DANQUAH Charles et/ou BENSAID Nouredine

Joueur : n°5 KOFFI Kouakou – **Présence obligatoire** –

CLUB: FC LIMONEST - 523650

Président(e) : GUILLET Laurent – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : VIALLET Mickael et/ou CAMARA Koman

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire